



« Pié bwa lafwa mò
sì zoé pa ka wouzé'y épi bon dlo »

LE MARIAGE

Nous sommes choisis par Dieu pour l'honorer, pour l'adorer, pour le remercier, pour nous unir à Lui d'une manière toute particulière par son Esprit Saint, par tous les sacrements.

Notre Seigneur a voulu que toute la Société soit chrétienne et qu'elle soit consacrée à Dieu et qu'elle chante les louanges de Dieu. Et c'est pourquoi il y a un sacrement particulier pour le mariage. Les époux doivent chanter la gloire de Dieu. Ils sont consacrés, eux aussi, par le sacrement du mariage, pour sanctifier la société qu'est la famille.

Paroles de
Monseigneur Lefebvre

25 décembre 1977

Pour nous, chrétiens, assumer un choix de vie va de paire avec la grâce de Dieu. C'est elle qui nous aide à aller jusqu'au bout coûte que coûte, vaille que vaille, dans la joie comme dans la peine.

Il en est ainsi dans le mariage ; cette société naturelle bénie de Dieu dès la Création, unit indissolublement l'homme et la femme afin de donner un cadre saint aux enfants à venir tout en permettant aux époux d'être fidèle l'un à l'autre et de gagner leur Ciel.

Si le but premier est d'engendrer et d'éduquer, le second est à la fois le soutien mutuel et le soulagement du foyer de désirs, appelé concupiscence, si facilement source de désordres.

Mais le soulagement de la concupiscence ne touche pas seulement la sexualité. Il est aussi bon aux époux de se valoriser l'un l'autre, de s'enrichir

mutuellement à travers les discussions et de se faire plaisir. Pas de négligence dans ce domaine.

Trois grandes consolations sont le fruit propre de l'union conjugale : la venue des enfants, la fidélité, l'indissolubilité. C'est trois biens sont comme la perle du coquillage car ce trésor que renferme le crustacé, c'est lui-même qui le fait croître et le protège. Il faudra éduquer les enfants donnés par le bon Dieu, être fidèle l'un à l'autre et demander souvent à Dieu de faire revivre la grâce de ce sacrement indissoluble.



Face à cette noble société, élevée à la dignité de sacrement chez les baptisés, se dresse l'empire des révoltés. Pour un nouvel ordre où le mariage n'existe pas la stratégie est simple : détruire et empêcher la formation des trois perles du mariage que sont les enfants, la fidélité et l'indissolubilité.

Une nouvelle éthique amoralisée est enseignée. On formate peu à peu les esprits à l'école en ce sens. Le processus naturel de génération est dévoyé pour n'offrir que le plaisir. La voie est ouverte à la matrice artificielle en vue de grossesses extracorporelles. La fidélité est perçue comme une chimère. Pour cause, les sexes opposés se retrouvent toujours ensemble, partout et les unions, aussi capricieuses qu'éphémères, sont devenues la norme. Le leurre du divorce quant à lui fait des ravages. Si bien que l'indissolubilité est mise en doute y compris chez bon nombre de catholiques tentés de mettre un terme à leur mariage en obtenant de l'autorité ecclésiastique une sentence de nullité. Dieu voit.

Que faire pour triompher dans cette lutte ? Pensez à l'idée que le Bon Dieu a du mariage, de votre mariage. Ordonnez tout à Dieu, non à la chair. Priez en couple. Conformez votre vie à l'Évangile, sans compromis. Prenez garde aux slogans du monde. Apprenez à vos enfants à choisir et à aller au bout de leur choix. Éduquez-les, conseillez-les, leur apprenant à tout juger à la lumière de Dieu. Alors vous ne ferez pas seulement un beau mariage mais vous inciterez vos proches à vous imiter.

Père Jean-Marie MAVEL+



MARIAGE

LES RÈGLES À SUIVRE

Les sacrements ont été institués directement par Notre Seigneur Jésus-Christ. Il en a fixé les modalités et la sainte Eglise catholique se doit de transmettre les sacrements de génération en génération avec tout ce qui fait leur plénitude. C'est ainsi que ces sacrements porteront leurs fruits de grâces, selon la volonté du divin fondateur.

1. Les fins du mariage.

C'est dans le but fixé par le Rédempteur pour chacun des sacrements que nous pouvons discerner ce qui est bien en correspondance avec les vues du Seigneur. Le sacrement de mariage se propose deux fins, deux buts, hiérarchisés l'un à l'autre. Le but premier est tout ensemble la procréation et l'éducation des enfants. Le but second est l'aide mutuelle que les époux s'apportent dans la vie quotidienne de leur foyer. Deux fins qui sont hiérarchisées mais bonnes toutes les deux, justement par leur proportion l'une à l'autre.

Le mariage n'est pas à dimension variable : il faut l'accepter tel que Dieu l'a voulu. Les fins en font partie, avec leur hiérarchie. Les époux, en prononçant leur consentement, vont accepter ces fins et les mettre en œuvre, par la grâce que Dieu donne en ce sacrement. Cette grâce sera proportionnée aux besoins des époux et donnera à tous et chacun les moyens d'accomplir, pour la sainteté des époux, ce qui serait impossible dans l'ordre purement naturel.

Donc nous pouvons noter une première conséquence, un premier principe : les buts très élevés du mariage, s'ils sont acceptés, garantissent l'obtention de la grâce divine et donc la réalisation fidèle de ces buts.

Pour permettre l'accomplissement de la fin première – procréation et éducation des enfants – Dieu a donné aux époux la faculté de vivre dans une réelle intimité. La théologie catholique énonce que les époux ont le privilège de

pouvoir poser « des actes aptes en soi à la génération des enfants ». L'énoncé est intéressant : il s'agit d'une aptitude, d'une capacité, qui est réservée aux époux. En ces actes, propres à la vie des époux, la génération d'une vie nouvelle n'est pas systématique, mais elle n'est pas non plus empêchée. Il y a là un point d'équilibre à viser, pas toujours facile à trouver, mais qui permettra de se mettre dans le cadre du sacrement : correspondre avec la volonté de Dieu pour avoir les enfants que Dieu veut que les époux aient (ce qui ne signifie donc pas « tous les enfants possibles »).

Malheureusement, une recherche effrénée du plaisir, recherche toujours plus grande surtout en notre siècle, a conçu toute une série de moyens, aussi illicites les uns que les autres et tous diversement immoraux, pour empêcher cette fin première du mariage. Le mal n'est pas en manque d'imagination... Hélas, cela aboutit au pire, puisque l'avortement est devenu une banalité qui masque sa vraie réalité d'œuvre criminelle !

La deuxième conclusion que nous devons apporter est donc que le processus d'aboutissement à la vie d'un nouvel être doit être respecté avant, pendant et après l'acte réservé aux époux et par lequel Dieu peut choisir de transmettre cette vie.

Cette fin première étant, selon son énoncé précis, « la procréation et l'éducation des enfants », la troisième conclusion est que le lien entre les deux éléments entraîne un engagement grave à éduquer l'enfant qui a été mis au monde. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet de l'éducation, laissée bien en friche dans nombre de foyers...

La vie commune vient au secours de la fin première. On l'appelle fin secondaire dans un ordre hiérarchique, mais elle trouve toute sa place et toute sa nécessité dans le quotidien des époux. Ils vivent ensemble car ils ont un but commun : structurer un foyer qui serve de terrain à leur propre épanouissement d'époux et à l'épanouissement vers la vie adulte des enfants que Dieu leur confie. Sauf nécessité grave (selon les circonstances de santé, d'emploi ou de service à rendre dans un autre cadre), les époux ne doivent pas se dispenser de cette vie commune, nécessaire au bien de tous ceux qui font partie du foyer. Les secours de la vie commune se manifestent dans tous les rayons de la vie quotidienne : aide matérielle, financière, soin des corps,

nourriture de l'intelligence, vie de prière, ambiance générale de la vie quotidienne... la liste est bien longue de toutes ces occasions qu'ont les époux de montrer l'affection à leur conjoint.

2. Protéger le mariage.

Tout cela ne se réalise pas sans mal, loin de là. Aussi le mariage a-t-il besoin d'être protégé. Dans une société normale, l'Eglise et l'Etat sont les principaux protecteurs extérieurs de la famille. Par leur législation respective l'une et l'autre viennent favoriser le travail des époux et encouragent l'accomplissement de ces fins du mariage.



Il est nécessaire que l'institution du mariage soit également protégée par elle-même. Les deux propriétés essentielles du mariage sont ces protections : unité et indissolubilité.

L'unité du mariage signifie que cette union est celle d'un seul homme avec une seule femme. L'histoire montre clairement l'échec des sociétés polygames. L'unité du mariage est une sécurité car elle garantit, dans son lien avec l'engagement prononcé au jour du mariage, le regard exclusif que chacun portera sur l'autre. Et cette exclusivité n'est pas qu'un vain mot : le sacrement du mariage unit deux êtres de manière exceptionnelle et n'a pas d'équivalent sur cette terre. Chaque époux peut donc dire de l'autre qu'il est unique... et donc un, sans incursion de la moindre tierce personne ! Le port des alliances est là pour que les époux se le rappellent et le manifestent publiquement aux autres.

L'indissolubilité est la deuxième sécurité des époux. L'engagement est total donc définitif. S'il est mûri, assumé dans la lucidité et la réflexion, avec foi en la grâce de Dieu, il peut se reposer sur une certitude rassurante : c'est pour la vie ! Et dès lors, les états d'âmes ne peuvent durer que le temps de se souvenir qu'on a pris un engagement pour la vie : en avant donc, quoi qu'il en soit ! La pernicieuse loi sur le divorce a laissé des traces indélébiles dans notre société

dont la cellule de base est ainsi ébranlée. Mais cette loi est orientée vers un mal qui touche à la structure même de la société : elle n'est pas digne de porter ce nom de loi. Soyons actifs pour défendre en toute circonstance l'indissolubilité absolue de la fidélité conjugale. C'est donner au ciment de notre société toute sa puissance.

Il suffit d'ouvrir les yeux pour constater que les règles qui doivent présider à la sainte institution du mariage ne sont plus suivies à l'heure actuelle... Que cela ne nous impressionne cependant pas. Dieu saura trouver les âmes généreuses et fidèles à suivre ses préceptes. C'est en s'appuyant sur ceux-là que Dieu trouvera un levier assez fort pour reconstruire notre société. Que nos prières accompagnent tous ceux qui sont bien décidés à vivre saintement leur mariage.

Père Benoît KNITTEL +



A cause d'une mauvaise compréhension du mariage, on peut être amené à penser que celui-ci est fait pour tous ceux qui ne se sentent pas capables de parvenir à la sainteté. Ce sacrement serait une voie de garage, le Bon Dieu n'accordant de grâces extraordinaires qu'aux personnes consacrées. Là-dessus, le monde rajoute une couche en susurrant que le mariage n'est qu'un bout de papier signé, qu'il ne rajoute rien à l'amour etc... Qu'en est-il vraiment ? Serait-il impossible ou terriblement difficile de se sanctifier dans la vie conjugale ?

Tout d'abord, nous devons nous rappeler que Notre Seigneur n'a pas institué six sacrements plus un piège, mais bien sept sacrements dont le mariage fait partie. Or tout sacrement apporte deux biens : une augmentation de la grâce

sanctifiante : « La toute-puissance de Dieu a déposé dans les sacrements une vertu surnaturelle, qui précisément leur fait opérer ce que les choses naturelles ne pourraient naturellement atteindre » Catéchisme du Concile de Trente (CCT) ; et le don d'une grâce particulière à chaque sacrement, appelée grâce sacramentelle : « Elle correspond à la raison spéciale de ce sacrement et aux besoins tout personnels et actuels de l'âme qui la reçoit » Initiation à la théologie de saint Thomas (ITST), R.P. Sineux. Cette grâce sacramentelle est un droit de l'âme tant que dure le sacrement. Pour les trois sacrements qui impriment un caractère, l'âme peut puiser autant qu'elle le désire dans les réserves inépuisables qui lui sont mises à disposition définitivement en tant qu'enfant de Dieu (baptême), soldat de Jésus-Christ (confirmation) ou membre de la milice sacrée (ordre). Mais pour les sacrements transitoires (pénitence et extrême-onction), la grâce est donnée lorsque le sacrement est donné.

Le mariage ne fait donc pas exception à la règle, il apporte avec lui son augmentation de grâce sanctifiante et sa grâce sacramentelle. Petit rappel de la définition du sacrement de mariage selon la Catéchisme du Concile de Trente : le mariage est l'union conjugale de l'homme et de la femme, contractée selon les lois de l'Eglise et constituant une communauté de vie inséparable. L'essence du mariage est dans le lien, dans ce pacte mutuel librement consenti entre l'époux et l'épouse. Ceux-ci se donnent véritablement l'un à l'autre. L'effet de cette cession est permanent car le lien est indissoluble.



« Le mariage a un double caractère : on peut le considérer comme une union naturelle (car ce n'est pas une invention des hommes mais une institution de la nature), ou bien comme un sacrement, dont la vertu est supérieure aux choses purement naturelles » CCT. Il y a donc bien une union qui est sublimée par le sacrement qui donne droit à la grâce. Celle-ci consiste en deux choses :

- à rendre plus solide le lien conjugal qui est déjà, de sa nature, perpétuel et exclusif ;

- à donner aux époux, pour toute leur vie, un droit aux grâces actuelles dont ils auront besoin pour remplir convenablement et avec une certaine facilité les obligations de leur état.



La grâce vient perfectionner la nature. Le Bon Dieu n'est pas un de ces petits chefs qui aboient des ordres en permanence sans donner à ses inférieurs les moyens d'y obéir. Il demande à l'homme et à la femme unis par les liens du mariage cette fidélité absolue, Il leur demande d'élever leurs enfants vers Lui, Il donne les moyens pour attendre ce but. Ces moyens, ce sont les grâces attachées au sacrement de mariage. Puisque le mariage dure, les grâces qui y sont attachées durent aussi, et ce jusqu'à ce que le lien soit rompu par la mort de l'un des époux. Le mariage diffère des trois sacrements à caractère en ce qu'il n'est pas permanent : « A défaut d'un caractère sacramental comme celui du baptême et de l'ordre, le mariage place les époux dans un état qui les lie l'un à l'autre aussi irrévocablement que le Christ est lié à son Eglise » ITST, R.P. Sineux. Mais il leur ressemble en ce qu'il n'est pas passager. Certes, le sacrement est administré le jour du mariage, mais il perdure dans le temps. Il diffère aussi des sacrements de pénitence ou d'extrême-onction qui n'existent qu'au moment où ils sont administrés. « Le sacrement de mariage peut se concevoir sous deux aspects : le premier, lorsqu'il s'accomplit, le second, tandis qu'il dure après avoir été effectué. C'est, en effet, un sacrement semblable à

l'Eucharistie, qui est un sacrement non seulement au moment où il s'accomplit, mais aussi durant le temps où il demeure ; car, aussi longtemps que les époux vivent, leur société est toujours le sacrement du Christ et de l'Eglise »

Saint Robert Bellarmin.

La fusion est double dans ce sacrement, celle des corps et celle des âmes. Si le mariage a pour but les enfants et leur éducation, il ne relègue pas en seconde position, la considérant comme moins importante, la sanctification des époux. « Le sacrement de mariage, en élevant les époux à la dignité de propagateurs du peuple de Dieu, se propose simultanément leur sanctification personnelle » CCT. Comme le dit saint Paul : « Mieux vaut se marier que brûler ». Le mariage est un remède à la concupiscence permettant l'harmonisation de l'acte charnel avec la volonté de Dieu. Mais c'est un côté un peu négatif. Dans le mariage, les époux ne se sanctifient pas chacun de leur côté. Ils doivent se sanctifier ensemble, l'un avec l'autre, l'un par l'autre, et non pas (dans le pire des cas) l'un malgré l'autre. Leurs grâces personnelles en se coordonnant font plus que s'additionner, elles se multiplient. Et l'acte conjugal n'est pas un obstacle à la sanctification. Il est même perfectionné par l'union des âmes. Comme saint Robert Bellarmin nous le disait tout à l'heure, et comme saint Paul le rappelle dans sa si célèbre épître aux Ephésiens de la messe de mariage, le mariage humain doit ressembler à l'union du Christ et de l'Eglise, union dans laquelle chacun trouve sa fécondité en l'autre : le Christ veut passer par son Eglise pour lui donner des âmes, l'Eglise ne peut le faire sans la grâce de Dieu qui vient la féconder.

Je terminerai par une citation de l'encyclique Casti Conubii du pape Pie XI : « Que les époux se gardent donc de négliger la grâce du sacrement qui est en eux ; mais qu'ils s'appliquent avec soin à l'observation de leurs devoirs, si laborieuse qu'elle soit, et qu'ils expérimentent ainsi la force, croissant chaque jour davantage, de cette grâce. Et s'il arrive qu'ils sentent peser plus lourdement sur eux les labeurs de leur condition et de leur vie qu'ils ne perdent pas courage, mais qu'ils s'appliquent à eux-mêmes ce que l'apôtre saint Paul écrivait au sujet de l'Ordre à son très cher disciple Timothée, tout près d'être découragé par les fatigues et les avanies : “ Je te recommande de ressusciter la grâce de Dieu, qui est en toi par l'imposition de mes mains. Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse.” »

Père François BRUNET de COURSSOU+

Pèlerinage du Sacré Cœur

LUNDI

6 Juin 2022

"NOUS SOMMES LA JEUNESSE DE DIEU"



Marcheurs :

Rendez vous **8h00** au Sacré-Cœur de Balata

Prévoir eau et couvre-chef

2h de marche

Tarif **2 euros**



Non-marcheurs :

Rdv **8h30** à la Chapelle pour la récitation du Rosaire



*suggestions de banderoles



CHRONIQUE DU PRIEURÉ



Mercredi 18 mai : Erection et bénédiction solennelle d'une croix sur la Pelée



Merci à tous !



Pour joindre les Pères :



97p.martinique@fsspx.fr

Père MAVEL : +590 690 12 53 55



www.fsspx-antillesguyane.com

Père BRUNET de COURSSOU : +596 696 06 03 88

Père KNITTEL : +590 690 12 80 93

Horaires habituels des Offices aux Antilles- Guyane

Martinique ☎ 05 96 70 04 67



Chapelle Notre-Dame de la Délivrande - 64, rue Moreau-de-Jonnes - 97200 Fort-de-France

DIMANCHE : 7h00 messe basse **9h00** messe chantée **semaine : 6h30 et 11h** (se renseigner)

EXPOSITION DU SAINT-SACREMENT : les jeudis à 7h15 (chapelet)

CONFESSIONS : en semaine de 7h30 à 10h30 et le dimanche avant la messe

DOCTRINE CHRETIENNE : les samedis 11, 18 et 25 de 7h30 à 8h15

CATECHISME : les dimanches 5, 12, 19 à 8h00

RÉUNION DU GROUPE DES JEUNES : le 18 de 17h30 à 20h00

Guadeloupe ☎ 06 90 12 80 93



Chapelle Notre-Dame de Guadeloupe - 5, quai Lardenoy - 97110 Pointe-à-Pitre

DIMANCHE : 7h00 messe basse **8h30** messe chantée **vendredi : 18h** **samedi : 6h30**

EXPOSITION DU SAINT SACREMENT : le samedi à 7h15 (chapelet)

CONFESSIONS ET PERMANENCES : le samedi de 8h30 à 10h30 et le dimanche avant la messe

DOCTRINE CHRETIENNE : le vendredi 17 à 19h00 sur l'Écriture Sainte

CATECHISME : les samedis à 10h30 et 11h15

Guyane ☎ 06 96 06 03 88



PROCHAIN PASSAGE : se renseigner

Pour aider votre Prieuré à vivre

CHÈQUE à l'ordre de "FSSPX" (reçu fiscal sur demande vous donnant droit à une réduction d'impôt de 66%).

Exemple : un don de 200€ vous donne droit à une réduction d'impôt de 132€ et vous coûte réellement 68€.

VIREMENT sur notre compte à La Banque Postale (virement automatique possible)

IBAN : FR10 2004 1010 2000 1151 0X01 729

BIC : PSSSTRPPDF

Les prêtres vous assurent de leurs prières reconnaissantes et de leur dévouement sacerdotal et vous informent qu'une messe mensuelle est célébrée aux intentions des bienfaiteurs et bénévoles du Prieuré et de l'école.

Merci et que Dieu vous bénisse

